

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trente mai deux mille treize, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 23/05/2013

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 38

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Christine RIFFAUD, Hervé VALADAS, Bernard DUMONT, Martine TANDEAU DE MARSAC, Bernard POUSSIN, Jean-Pierre ESTRADÉ, Jean-Pierre MORLON, Pierre LANGLADE, Paul DUCHEZ, Marie-Hélène BAGNAUD (en remplacement de Gérard BEAUBIER), Gérard BARRAUD, Jean-Claude BASSET, Jean-Louis BREGAINT, Daniel CADET, Sylvette CHADELAUD, Daniel CHAPOULAUD (en remplacement de Monique REIX-BUSSY), Catherine CELESTIN, Patrick DESCHARLES, Carole DUFOUR (en remplacement de Camille DUDOGNON), Arlette DEMAR, Roger DESROCHES (en remplacement de Dominique GILLES), Dominique DUNAUD, Alain FAUCHER, Rémi JANDAUD, Hubert LEHMANN, Edith LERENARD, Nadine MAGY, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Henri PALA, Emmanuel POISSON, Claude REYGNAUD (en remplacement de Yves CHABRIER), Sabine VINCENT, Odette WENCLICK (en remplacement de Valérie GIROIR),

EXCUSES : Catherine GAUTHIER, Philippe STEYAERT, Béatrice DUFOUR.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2013-075 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – MODIFICATIONS DES STATUTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Suite à l'intégration des communes de Moissannes et de Saint-Bonnet Briance depuis le 1^{er} janvier, mais aussi pour prendre en compte les dossiers étudiés depuis le début de l'année 2013, Monsieur le Président propose que soient apportées les modifications suivantes aux statuts de la Communauté de Communes de Noblat :

✓ Voirie – Retrait

En 2011 et 2012, la Communauté de Communes de Noblat a réalisé différentes études pour développer la compétence voirie communautaire. Celles-ci ont conduit à la modification du plan de zonage de la voirie déclarée d'intérêt communautaire, par délibération 2012 – 109 du 26 septembre 2012. Cette proposition de modification des statuts, prises à la demande des communes sur la base des voies qu'elles souhaitent transférer, a été approuvée à l'unanimité des conseils municipaux au cours du dernier trimestre 2012.

Aujourd'hui, la commune de Sauviat sur Vige souhaite que les voies qu'elle avait fait inscrire à sa demande en 2012 soient, à présent, retirées du plan de zonage. Après modification du plan de zonage, il restera ainsi uniquement les deux voies communales précédemment transférées.

✓ Voirie – Ajout

Durant l'année 2012, afin d'anticiper l'intégration des communes de Moissannes et de Saint-Bonnet Briance, des représentants avaient été rencontrés pour leur présenter l'intervention de la Communauté de Communes de Noblat dans le domaine de la voirie, le plan de zonage et le fonctionnement du futur service voirie de l'intercommunalité. A partir de ces éléments, ces deux communes ont proposé des voies pour compléter le plan de zonage existant. Ainsi, la commune de Saint-Bonnet Briance souhaite transférer les voies communales 1, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 101, 102, 106, 108, 201, 201A, 203, 204, 209, 216, 219 et 222 pour un linéaire d'environ 34 700 m et la commune de Moissannes demande le transfert des voies communales 1, 3 et 7 pour un linéaire d'environ 6 000 m.

✓ Réseau de télécommunication « internet haut débit » et « internet très haut débit »

A la demande des communes, la Communauté de Communes de Noblat pourrait répondre à l'appel à projets lancé par le syndicat DORSAL.

Il est donc proposé d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes de Noblat la compétence suivante : « Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire » à l'article « 4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Approuve le retrait des voies communales de Sauviat sur Vige transférées en 2012 à la demande de la commune.

Approuve le transfert Saint-Bonnet Briance des voies communales 1, 3, 4, 13, 14, 15, 16, 101, 102, 106, 108, 201, 201A, 203, 204, 209, 216, 219 et 222 pour un linéaire d'environ 34 700 m

Approuve le transfert des voies communales de Moissannes n°1, 3 et 7 pour un linéaire d'environ 6 000 m.

Approuve l'inscription de la compétence suivante : « Etudes et participations à des actions d'aménagement des réseaux numériques nécessaires à la desserte en haut débit et très haut débit du territoire communautaire » à l'article « 4.1.1. Aménagement de l'espace communautaire ».

Approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés et joints en annexe.

Approuve le plan de zonage modifié annexé aux statuts ci-joint.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président,



Jean-Claude LEBLOIS

Bienvenue Jean-Claude LEBLOIS RT / COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

[Accueil](#) | [Administration](#) | [Préférences](#) | [Aide](#)
[Déconnexion](#)
[Actes en cours](#) [Création d'acte](#) [Recherche](#)

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture

 Imprimer  Envoyer

Objet de l'acte : COMMUNAUTE DE COMMUNES- MODIFICATIONS DES STATUTS

Date de transmission de l'acte : 11/06/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 11/06/2013

Numéro de l'acte : 2013-075 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20130530-2013-075-DE

Date de décision : 30/05/2013

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. Intercommunalité